Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215902206-20261015-DG2026086-AI

GW/MCP/CJ

DG 2026/086

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant déport de Madame Véronique ROELS
Conseillère Municipale déléguée, en charge de la Santé et de la Prévention

Brice LAURET, Maire de la Commune de Faches-Thumesnil ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 6 ;

Vu l'arrêté n° DG 2026/057 notifié le 29 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature pour les questions relatives à la santé et à la prévention, dont :

- les crises sanitaires ;
- la santé des habitants ;
- la prévention des risques sanitaires.

Vu la campagne vaccinale contre la grippe saisonnière et la Covid 19 qui est menée au sein de la ville de Faches-Thumesnil à destination des agents de la ville ;

Vu que le dispositif de vaccination sur la base du volontariat est programmé en Mairie, jeudi 22 octobre 2026 de 14 H à 16 H ;

Vu la profession de Madame Véronique ROELS, Médecin Généraliste (cabinet sis 57 rue Victor Renard à Lille – 59000) ;

Vu que ce dispositif de vaccination sera orchestré et opéré par le Docteur Véronique ROELS.

ARRÊTE

Article 1 :
Madame Véronique ROELS, s'abstiendra d'exercer ses fonctions de Conseillère Municipale déléguée, en charge de la Santé et de la Prévention, dans toutes les situations dans lesquelles interviendraient de manière directe ou indirecte son cabinet médical.

Article 2 :
Madame Véronique ROELS sera remplacée par Madame Frédérique COISY, Adjointe au Maire, déléguée aux Solidarités, l'Action Sociale, le Handicap, l'Insertion et le Centre Communal d'Action Sociale, pour la suppléer dans ses fonctions de Conseillère municipale déléguée, en charge de la santé et de la prévention, dans toutes les hypothèses où l'article 1 viendrait à s'appliquer.

Article 3 :
Madame Véronique ROELS s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit à Madame Frédérique COISY, aux élus et aux agents de la collectivité et de prendre part à quelque réunion ou délibération relative à l'article 1.

Article 4 :
Madame la directrice des ressources humaines et Monsieur le directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées.

Fait à Faches-Thumesnil, le 15 OCT. 2026

Le Maire,

Mairie de FACHES-THUMESNIL 59155 Nord

Brice LAURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

GW MCP

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE